



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
GESTION DU DOMAINE PUBLIC
JV/MF/CD/CB/CR

ARRETE DU MAIRE

N° 09P / 2023
STATIONNEMENT - CIRCULATION
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SIGNALETIQUE COMMERCIALE ET HOTELIERE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNE DE GRASSE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le règlement communal de voirie modifié du 27 juin 2018,

VU l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public (article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) notifié en septembre 2022 à la société SIRIUS REALISATIONS, désignée prestataire de l'autorisation d'occupation temporaire, d'entretien et de maintenance de la signalétique hôtelière et commerciale sur le territoire de la Commune de Grasse,

VU la demande de SIRIUS REALISATIONS domiciliée à Grasse au n°2, chemin des Chênes, de réaliser, dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire, des travaux d'entretien et de maintenance sur les panneaux de signalétique hôtelière et commerciale, sans génie civil sur l'ensemble des voies de la Commune de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services,

CONSIDERANT

Que pour permettre à la société SIRIUS REALISATIONS de procéder à l'entretien et la maintenance des panneaux de signalétique hôtelière et commerciale, sans génie civil sur la Commune de Grasse, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

**L'ensemble des voies communales de la Ville de Grasse
et sur les voies départementales situées en agglomération.**

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux d'entretien et de maintenance sur les panneaux de signalétique hôtelière et commerciale sans génie civil sur l'ensemble des voies communales de la Ville de Grasse et sur les voies départementales situées en agglomération.

Cet arrêté est valable sur l'ensemble des voies communales de la Ville de Grasse et sur les voies départementales situées en agglomération pour des interventions d'entretien et de maintenance d'une durée inférieure à 5 jours ouvrés.

Mairie de Grasse
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

Travaux à caractères programmables

Les travaux à caractère programmable et d'une durée supérieure à 2 jours ne pourront être réalisés sous couvert du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage devra alors obligatoirement effectuer une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux au minimum 10 jours avant le début de l'opération auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse en utilisant l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr.

Travaux urgents

Les travaux urgents non prévisibles, justifiés par la sécurité, la continuité du service public et la sauvegarde des personnes, ou dans des cas de force majeure, pourront être réalisés au travers d'un avis de travaux urgents.

Cet avis devra impérativement être adressé à l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr.

ARTICLE II : CIRCULATION

Selon les besoins de chaque opération, la capacité et le régime de circulation pourront être modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, de la manière suivante :

- si les travaux se déroulent sur un axe sensible (voir liste ci-jointe), ils devront être effectués de nuit entre 21 heures et 6 heures.
- pour toutes les autres voies, l'entreprise sera autorisée à mettre en place un alternat au moyen d'un pilotage manuel de jour entre 9 heures et 16 heures uniquement.

La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier. Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, sera interdit au droit de l'emprise du chantier.

ARTICLE III: STATIONNEMENT

En fonction des besoins de chaque opération, le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux roues, pourra être réglementé de la manière suivante :

- à charge de l'entreprise d'effectuer sa demande de réservation d'emplacements auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse au minimum 5 jours avant le début des travaux, à l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

Les entreprises, responsables des travaux, seront tenues de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Les entreprises mettront en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire horizontale et verticale, de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux

Les entreprises devront maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Mise en place de la signalisation temporaire de chantier, selon le manuel du chef de chantier.

ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Accusé de réception en préfecture
006-21060698-20230216-71-2023-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Les entreprises devront installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.
Elles devront veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.
Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elles seront tenues pour seules responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les entreprises devront respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies empruntées.
Les entreprises devront assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).
Dans le cas où l'emprise de l'opération se situe à proximité de plantations, la société SIRIUS REALISATIONS devra respecter la réglementation en vigueur et, le cas échéant, prendre contact avec le service des espaces verts de la Ville de Grasse, Monsieur CAVE, Chef de service, de manière à fixer les conditions d'exécution spécifiques à l'adresse suivante : espaces.verts@ville-grasse.fr.

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.
Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse, Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 16 FEV. 2023

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse